



Déclaration de M. Yao Agbetse

EXPERT INDEPENDANT DES NATIONS UNIES SUR LA SITUATION
DES DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

51^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 10

5 octobre 2022

Genève



Monsieur le Président, distingués représentants, Mesdames et messieurs,

1. La 51^{ème} session du Conseil m'offre l'occasion de présenter mon 3^{ème} rapport annuel sur la situation des droits de l'homme et de l'assistance technique et le renforcement des capacités en République centrafricaine (RCA) conformément à la résolution 48/19, § 42.

2. Je voudrais saluer une fois encore la coopération du Gouvernement centrafricain avec mon mandat. Le mini séminaire qui s'est tenu à Bangui sous la coordination de S.E. Madame Sylvie BAIPO TEMON, Ministre des Affaires étrangères et des Centrafricains de l'Étranger, avec une dizaine de Ministres en août 2022 lors de ma dernière visite est un signe de la disponibilité des autorités à coopérer avec mon mandat. En outre, la participation régulière du Gouvernement centrafricain aux différents dialogues interactifs dans le cadre du Conseil, à travers la présence de S.E. M. Arnaud DJOUBAYE ABAZENE, Ministre d'État chargé de la justice, des droits humains et de la bonne gouvernance, Garde des Sceaux de la RCA dénote de la volonté des autorités de la RCA à se saisir des questions des droits de l'homme. Je saisis aussi l'occasion de cette session pour présenter mes condoléances les plus attristées au peuple Centrafricain, au Groupe africain et à la communauté diplomatique pour la disparition le 2 septembre 2022 de son Excellence Monsieur Léopold Ismaël Samba, Ambassadeur, Représentant permanent de la RCA auprès de l'Office des Nations Unies et autres organisations internationales à Genève.

Monsieur le Président,

3. Le présent rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, couvre la période allant de juillet 2021 à juin 2022. Il rend compte de l'évolution générale de la situation des droits de l'homme en RCA et des développements majeurs intervenus.

4. Avant tout, j'aimerais partager avec vous trois témoignages recueillis à Bria. Un chef traditionnel m'interpelle : « Quand est-ce que l'ONU mettra fin à la guerre ; nous sommes fatigués de l'insécurité ». Une femme se confie sur son désespoir : « quand vous êtes là, on est content mais les groupes armés sont dans la forêt ; nous sommes sous leur menace ; ils nous violent et souvent les auteurs sont en liberté ; les victimes n'ont pas de réparation ; faites quelque chose pour nous ». Un gendarme s'interroge : « Comment pouvons-nous assurer la sécurité de la population quand nous n'avons pas les équipements nécessaires ; les moyens logistiques manquent. L'état des routes est un grand souci pour se déployer rapidement en cas de besoin ». Quelles réponses le Conseil entend apporter à ces interrogations ?

5. Au plan politique, la période considérée est marquée par les préparatifs pour les élections locales avec un nouveau calendrier électoral qui prévoit l'organisation du scrutin en janvier 2023. L'Expert indépendant considère les élections locales comme un tremplin décisif vers la recherche de réponses de proximité aux défis locaux et un élément important de la gouvernance locale. C'est aussi un des objectifs de l'Accord de paix de 2019. Les élections locales sont l'occasion d'une mise en œuvre concrète de la loi sur la décentralisation du 26 février 2020. Le renforcement de la démocratie locale est essentiel pour assurer le relèvement du pays sur le plan de l'administration territoriale et restaurer complètement l'autorité de l'État en garantissant la présence effective au niveau local des services sociaux, de justice et de sécurité sur l'ensemble du territoire. Ces élections représentent une solution politique et démocratique à la crise centrafricaine. L'Expert indépendant appelle les autorités à œuvrer pour le retour sûr et durable des déplacés internes et des réfugiés afin qu'ils participent au scrutin. Il urge pour les autorités centrafricaines d'anticiper l'élection avec un plan de transfert de compétences et de ressources avec l'appui des partenaires techniques et financiers que j'appelle à appuyer le financement et le plan de sécurité des élections.

6. Par ailleurs, un processus de **révision ou de réécriture de la Constitution de 2016** a été initié par la majorité présidentielle. Le 6 août, lors de ma visite en RCA, j'ai appelé les autorités à s'engager dans un processus participatif et inclusif dans l'intérêt supérieur de la Nation centrafricaine. Le 29 août, l'Expert indépendant a publié un communiqué de presse exprimant ses préoccupations, appelant les autorités centrafricaines à tenir compte des voix dissidentes qui s'élèvent contre l'initiative de

révision constitutionnelle, à s'abstenir de poser des barrières excessives à des manifestations pacifiques contre la révision et, au-delà de tout, à permettre aux institutions de l'Etat ayant dans leurs attributions le contrôle de la légalité, à l'instar de la Cour constitutionnelle, d'exercer leur mandat en toute indépendance sans obstruction ni immixtion. Le 23 septembre, saisi par des partis d'opposition, la Cour constitutionnelle a annulé les décrets, notamment celui portant création d'un comité chargé de rédiger une nouvelle Constitution au motif que la révision de la Constitution ne peut être opérée qu'après la mise en place du Sénat, qui n'est pas institué dans le pays. Les décisions de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours et elles s'imposent aux pouvoirs publics, à toutes les autorités administratives et juridictionnelles et à toute personne physique ou morale.

7. L'Expert indépendant appelle les autorités centrafricaines à se conformer à la décision de la Cour, à renforcer sa protection et celle de ses membres et de leur famille contre toute atteinte à leur intégrité physique et de ne pas laisser impuni tout acte d'intimidation et de harcèlement dirigés contre eux.

Monsieur le Président,

8. La mise en œuvre des 217 recommandations issues du **Dialogue républicain** exige de la part des autorités centrafricaines un engagement résolu, des actes politiques inclusifs, une recherche permanente de consensus avec tous les acteurs et une lutte contre l'impunité. J'appelle les partenaires techniques et financiers à accompagner ce processus.

9. Dans le cadre de la mise en œuvre de **l'Accord de paix du 6 février 2019 appuyé désormais par la Feuille de Route conjoint de Luanda** du 16 septembre 2021, les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} réunions de coordination du processus de mutualisation de la Feuille de Route et de l'APP RCA se sont tenues respectivement le 14 janvier, le 8 juin, le 8 septembre et le 3 octobre 2022. Il est impératif que la communauté internationale concentre ses efforts sur les voies et moyens destinés à dissoudre totalement les groupes armés pour la pleine restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire centrafricain. L'Expert indépendant encourage la tenue régulière de ces revues pour trouver des solutions concertées.

10. Au plan sécuritaire, la situation reste précaire et volatile en dépit de la déclaration d'un cessez-le-feu unilatéral du Président de la République le 15 octobre 2021, un mois après l'adoption de la Feuille de route conjointe censée insuffler une nouvelle dynamique à la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, qui demeure le cadre de référence du dialogue politique.

11. Depuis avril, on assiste à une résurgence des attaques des groupes armés qui ciblent les positions des Forces armées centrafricaines et commettent des violations sur les populations civiles. La présence des éléments de la Coalition des patriotes pour le changement à Sam-Ouandja (préfecture de Haute-Kotto), dans le Nord-Est du pays, est source de vives inquiétudes pour la population. Selon des témoignages concordants recueillis auprès des autorités locales et de plusieurs habitants de la région, la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) est mobile sur l'axe menant vers le Soudan. Dans le Nord-Ouest, dans la sous-préfecture de Ngaoundaye, le groupe Retour, Réclamation et Réhabilitation (3 R) a visé les positions des Forces armées centrafricaines et commis des exactions contre les populations civiles.

12. L'insécurité est un obstacle à l'exercice effectif de plusieurs droits. Dans la préfecture de Haute-Kotto, notamment à Ouadda, à Sam-Ouandja et à Yalinga, les enfants sont privés du droit à l'éducation depuis quatre ans. Plusieurs de ces localités sont vidées de leurs habitants, qui se sont réfugiés dans la forêt. Dans les localités où l'accès à l'éducation est encore possible, le nombre d'élèves ayant passé cette année le brevet d'études du premier cycle a significativement diminué par rapport aux années sans violences.

13. Concernant le processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement (DDRR), au 1^{er} juin 2022, le nombre total de combattants désarmés et démobilisés par

le programme national de DDRR depuis son lancement en décembre 2018 s'élevait à 3 826, dont 219 femmes. En mars 2022, l'Expert indépendant a exprimé son inquiétude face au ralentissement du processus de DDRR et appelé les autorités à se mobiliser pour donner un nouvel élan au processus. Du 28 mars au 20 avril 2022, le Gouvernement a désarmé et démobilisé 216 éléments du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, dont quatre femmes, dans la Préfecture de la Vakaga puis, entre le 19 et le 24 avril, 95 combattants, dont 5 femmes, de 5 groupes armés à Bossembélé et à Bouar. Désormais, le défi est quadruple : i) poursuivre le *vetting* (vérification des antécédents de violations des droits de l'homme), ii) mettre en œuvre les programmes de réinsertion socio-économique, iii) intégrer les éléments aptes dans les forces régulières et iv) déployer les FSI et FACA dans les zones ayant fait l'objet de démilitarisation.

14. En ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, la formation des FSI et les FACA devrait davantage mettre l'accent sur la discipline, les droits de l'homme et les comportements des forces vis-à-vis des populations civiles à protéger. La mise en place d'une véritable chaîne de commandement est un impératif afin d'assurer un contrôle effectif des forces déployées. Un effort doit être fait pour doter les éléments déployés sur le terrain d'équipements adaptés et d'un encadrement idoine pour la réalisation de la mission de protection des populations civiles. Des témoignages concordants font état du déploiement d'éléments des FACA, parfois en petit nombre, incompatible avec les exigences sécuritaires du lieu de déploiement, et d'un déficit en directives précises de commandement. Ces manquements devraient être corrigés avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

15. En outre, plusieurs témoignages recueillis font état du non paiement des salaires ainsi que prime globale d'alimentation ne sont pas dûment versés aux soldats déployés sur le terrain, ce qui entraîne frustration et démotivation des troupes. Le Gouvernement m'a confié qu'il réfléchit à une solution digitale, ce que je salue. Toutefois, des dispositions immédiates doivent être prises pour résoudre ce problème.

16. Concernant, les discours de haine et d'incitation à la violence, la prolifération des messages de haine, les incitations à la violence et le recours à la manipulation, à la désinformation et à la mésinformation¹ dans les médias et les réseaux sociaux sont sources de vives préoccupations. Ces menaces et expressions récurrentes de rejet empoisonnent les relations entre les autorités centrafricaines, leurs partenaires techniques et financiers, les partis d'opposition et les organisations de la société civile; elles dégradent la confiance des acteurs et entravent le processus de réconciliation et la marche vers la paix ; elles font planer sur les prochaines élections locales un péril dangereux. L'Expert indépendant appelle les partenaires techniques et financiers qui se livrent à la manipulation et à la désinformation sur les réseaux sociaux à cesser immédiatement ces pratiques.

17. Les autorités centrafricaines devraient mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer le travail de supervision du Haut Conseil de la Communication, du Conseil de la médiation et des procureurs qui devraient se saisir d'office pour poursuivre les auteurs des discours de haine et d'incitation à la violence. La réponse politique est aussi nécessaire pour mettre un terme à ces comportements contraires à la recherche d'une paix durable. L'Expert indépendant salue l'Arrêté n°001/MATDDL/DIRCAB/DGAT/DAPSE du 22 septembre 2022 du Ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local portant suspension des activités de l'association dénommée « Plateforme de la Galaxie Nationale Centrafricaine (PGNC) » qui s'est distinguée par des messages de haine et de menace sur les réseaux sociaux. D'autres entités qui véhiculent la haine, la menace et la violence devraient subir le même sort.

18. Sur le plan humanitaire, les défis persistent dans l'ouest et le nord-ouest, notamment dans les préfectures de l'Ouham-Pendé, de Nana-Mambéré et de Mambéré-Kaddéï où des engins explosifs utilisés par des groupes armés sont à l'origine de plusieurs incidents. Ils ont causé des morts et provoqué des déplacements de population. Des écoles ont été fermées car les parents ne souhaitent pas les envoyer à l'école. Trois Casques bleus du contingent du Bangladesh ont perdu la vie le 3

¹ Voir A/HRC/47/25.

octobre 2022 à la suite de l'explosion d'un engin explosif à l'Ouham-Pendé. Toutes mes condoléances aux familles des soldats décédés, au peuple et au gouvernement du Bangladesh. Des opérations de déminages sont nécessaires pour permettre à la population de vaquer librement à ses activités.

19. En outre, la communauté humanitaire en RCA estime à 2 millions le nombre de personnes ayant besoin d'aide d'ici à la fin de 2022; Au cours de cette année, 63 % de la population centrafricaine (3,1 millions de personnes) ont besoin d'aide humanitaire et de protection. Selon un rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de septembre 2022 le nombre de personnes déplacées sur le territoire centrafricain était de 655.000 et celui des réfugiés centrafricains s'élevait à 740.000. Conformément aux dispositions de la résolution 48/19 du Conseil des droits de l'homme, les autorités centrafricaines devraient œuvrer promptement pour un retour volontaire sûr, digne et durable des déplacés et des réfugiés. Ces personnes pourront ainsi participer aux prochaines élections locales. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres acteurs humanitaires ont permis le retour volontaire de 3.186 personnes entre janvier et juillet 2022.

20. Sur le plan économique, les appuis budgétaires de la Banque mondiale, du FMI et de l'Union européenne ne sont toujours pas versés, motif pris de ce que le gouvernement manquerait à son devoir de transparence sur les dépenses liées à la sécurité. L'Expert indépendant reste attaché au principe de transparence mais réitère une fois encore, que les sanctions économiques et financières, aussi justifiées soient-elles, ne doivent pas impactées les projets sociaux au bénéfice direct de la population. Le trou budgétaire actuel handicap le financement de projets nécessaires à la mise en œuvre des mécanismes de la justice transitionnelle, des Objectifs de développement durable et du paiement des salaires des agents de l'Etat œuvrant dans le secteur social comme la santé, l'éducation et la protection sociale. J'appelle les Etats siégeant au conseil d'administration de ces institutions à trouver rapidement des solutions palliatives avec les autorités centrafricaines.

21. En ce qui concerne les engagements conventionnels de la RCA au titre des traités internationaux des droits de l'homme ratifiés, il faut relever l'inscription de la RCA sur la liste des États pour l'examen national volontaire dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2023. L'Expert indépendant appelle le Gouvernement à saisir cette opportunité pour exposer les avancées et les défis relatifs à la formation professionnelle et à l'entrepreneuriat jeune (Objectif de développement durable ODD4), à l'autonomisation et à la participation des femmes au processus de prise de décisions (ODD5), et aux réformes du secteur de la sécurité, de la justice et du social (ODD16). Les partenaires techniques et financiers devraient faire converger leur soutien vers la réalisation de ces Objectifs de développement durable.

22. En outre, à la suite de l'examen par le Comité des droits de l'homme du 3^{ème} rapport périodique en mars 2020, la RCA n'a pas honoré la demande de l'organe conventionnel l'appelant à lui faire parvenir, le 20 mars 2022 au plus tard, des renseignements sur la suite donnée à certaines recommandations². En 2018, dans ses Observations finales concernant le rapport initial de la RCA, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a sollicité la présentation d'un rapport de suivi axé sur les mesures prises par le pays pour répondre aux défis humanitaires auxquels il est confronté. Ce rapport de suivi qui est dû depuis septembre 2019 n'a pas encore été soumis³. Par ailleurs, la RCA n'a soumis de rapport à mi-parcours lors des 3 cycles de l'EPU.

Monsieur le Président,

23. La période visée est également marquée par des abus et violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commis en RCA. L'Expert Indépendant est informé que, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, la MINUSCA a documenté 1.217 incidents de violations et atteintes aux droits de l'homme et violations graves du droit international humanitaire, affectant un total de 3.222 victimes, dont au moins 1.315 hommes, 372 femmes et 768 enfants (dont au moins 263 filles et 312 garçons). Cela représente une augmentation de 23% du

² CCPR/C/CAF/CO/3, par. 40.

³ E/C.12/CAF/CO/1, par. 47. Voir aussi le par. 12.

nombre d'incidents et une augmentation de 81% du nombre de victimes par rapport à la période précédente. Un total de 566 incidents affectant 1.425 victimes sont imputables à des acteurs étatiques, tandis que les 633 incidents restants et ayant affecté 1.722 victimes sont imputables à des groupes armés. L'UPC, le FPRC et les 3R, tous membres de la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), en sont les principaux auteurs. La MINUSCA a également documenté des incidents additionnels attribuables à des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA.

24. Les principales violations et atteintes aux droits de l'homme sont les atteintes au droit à la vie (657 victimes, dont 50 femmes, dix filles et 44 garçons), en particulier des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (480 victimes, dont 31 femmes, sept filles et 33 garçons). Elles sont suivies des atteintes à l'intégrité physique et mentale (599 victimes, dont 58 femmes, 14 filles et 39 garçons), principalement des cas de traitements cruels, inhumains, humiliants et dégradants, ainsi que des blessures par balles ou armes blanches dans le contexte des opérations militaires et des attaques des groupes armés. Enfin, les arrestations et détentions arbitraires, en raison notamment du dépassement des délais légaux ou de l'absence de titre de détention, continuent d'être un sujet de préoccupation (419 victimes, dont 14 femmes et 21 garçons).

25. Des **violations ont été également commises par les FSI et les FACA**. Au premier semestre de 2021, la MINUSCA avait enregistré 593 incidents pour 1.109 victimes. 47,68 % des victimes ont été attribuées à des agents de l'État et leurs alliés. En outre, en janvier 2022, à Aigbando (préfecture de Haute-Kotto), des éléments des FACA et leurs alliés russes auraient, dans le cadre leur offensive anti-rebelles, ouvert le feu, sans discrimination, sur des civils et commis des exécutions extrajudiciaires, faisant au moins 17 morts. Une jeune fille a été violée, des maisons et des magasins ont été pillés et détruits. Par ailleurs, en 9 mai 2022, les FACA appuyées par des anti-balaka ont attaqué le village de Bokolobo (préfecture de l'Ouaka) en représailles à une attaque de l'UPC. La MINUSCA a documenté le meurtre de neuf civils peuls ainsi que l'arrestation et la détention arbitraire de 15 civils. L'Expert indépendant considère que les FSI et les FACA ont un devoir d'exemplarité en matière de protection des populations civiles et toutes violations commises par ces forces est profondément inacceptable quelque soient les motivations.

26. Plusieurs témoignages concordants reçus par l'Expert indépendant font état d'exactions commises par les alliés russes sur des populations civiles, telles que les violences sexuelles, les actes d'intimidation, de destructions d'habitations, de menaces, de racket, d'actes de torture, traitements cruels, humiliants, inhumains et dégradants, y compris sur des dépositaires de l'autorité de l'État dans l'arrière-pays, dans plusieurs localités (Aigbando, Bambari, Beloko, Bossangoa, Boyo, Bria et Mouka). Des informations crédibles ont également état des obstructions à la conduite des enquêtes sur des allégations de violations dans les zones sous contrôle des alliés russes.

27. Les cas de violences sexuelles liées aux conflits sont un sujet de préoccupation pour l'Expert indépendant. Durant la période sous revue, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA a enquêté sur les atteintes aux droits de l'homme perpétrés par l'UPC et le FPRC dans la sous-préfecture de Bakouma du mois de décembre 2020 au mois de mars 2022. Au total, la mission a documenté 227 cas de violences sexuelles liées aux conflits affectant 245 victimes, 146 femmes et 99 filles. Au total, il a été documenté 193 cas de viols affectant 216 victimes, cinq cas de tentative de viol affectant cinq victimes, et 18 cas d'esclavage sexuel affectant 24 victimes.

28. En 2021 et au premier semestre de 2022, l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMMIR) a transmis au Procureur de la République de nombreux dossiers relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits. Toutefois, leur traitement judiciaire se heurte à plusieurs défis. La session criminelle de juin 2022 de la Cour d'appel de Bangui n'a pu traiter d'affaires relatives aux violences sexuelles liées au conflit. L'UMMIR ne dispose que d'une seule antenne à Bouar, alors qu'elle devrait être présente via une antenne près la Cour d'appel de Bambari. Certains dossiers sont réglés à l'amiable, parfois simplement au niveau des officiers de police judiciaire, alors que la loi l'interdit. Le nombre important de dossiers en attente devant le tribunal et le manque de juges d'instruction, qui entraînent un nombre élevé d'affaires en

attente et un faible pourcentage de décisions exécutées, sont des obstacles à la lutte contre l'impunité. L'UMMIR étant sous la tutelle de plusieurs ministères, des problèmes de coordination et de leadership institutionnels et de renforcement des capacités compliquent encore la situation.

29. L'Expert indépendant a été informé que la MINUSCA avait enregistré 76 cas d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses éléments entre juillet 2021 et juin 2022. Des mesures ont été prises pour engager leur responsabilité conformément à la politique de tolérance zéro. Il urge, avant tout, que les victimes bénéficient, sans délai, de la protection et de l'accompagnement nécessaire. Tous les États fournisseurs de contingents à la MINUSCA devraient former leurs éléments sur les violences et abus sexuels en période de conflit avant leur déploiement et, lorsque des allégations sont révélées, diligenter promptement les enquêtes nécessaires pour traduire en justice les éléments auteurs des abus, agressions et exploitations sexuelles.

30. En ce qui concerne la lutte contre l'impunité et la réconciliation nationale, des progrès sur le front de la justice transitionnelle ont été réalisés. En avril 2022, la Cour pénale spéciale a tenu ses premières audiences dans une affaire impliquant trois dirigeants du groupe 3R pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés. L'Expert indépendant note toutefois que l'insécurité est un facteur de blocage du processus d'investigation et d'enquête et que le soutien politique devrait être plus soutenu. La CPS a par ailleurs besoin du concours des autorités politiques et de la MINUSCA pour l'exécution de ses mandats d'arrêt. La levée de sceau de confidentialité par les Nations Unies à Genève et à New York sur certains documents indispensables aux enquêtes est aussi vivement souhaitée.

31. Le 27 septembre, la CPI a ouvert le procès de M. Mahamat Said Abdel Kani, ex-commandant présumé de la Séléka accusé de crime contre l'humanité et de crimes de guerre qui auraient été commis à Bangui en 2013. Une fois encore, c'est un signal à l'endroit de tous ceux qui violent le droit international. Tôt ou tard, ils seront poursuivis pour répondre de leurs actes.

32. La Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) a commencé ses activités dans des locaux provisoires lui servant de siège à Bangui. Une appropriation nationale du travail de la Commission est un impératif. L'insuffisance des ressources est une entrave à l'atteinte de cet objectif. L'Expert Indépendant appelle à la mise en place d'un mécanisme de financement plus cohérent pour le travail crucial de la CVJRR, ainsi qu'à un soutien national et international plus important pour la Commission. Par ailleurs, la réparation des victimes étant au cœur de la mission de la Commission, il urge que la communauté internationale se mobilise dès à présent, y compris dans le cadre de la Cour pénale spéciale, à constituer les ressources adéquates pour la réparation des victimes.

33. Pour le suivi des engagements de l'État en matière de lutte contre l'impunité, après sa réélection, le Président Faustin-Archange Touadéra a annoncé dans son discours d'investiture, le 30 mars 2021, que la lutte contre l'impunité s'inscrivait au rang des priorités gouvernementales. Nombre de recommandations issues du dialogue républicain de mars 2022 confirment les attentes de la population en matière de lutte contre l'impunité. La volonté politique en la matière devrait être traduite par des actes concrets. Il incombe à l'État, en cas d'allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, de mener systématiquement des enquêtes impartiales avec le concours des institutions nationales pertinentes, le cas échéant avec l'appui de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA, y compris lorsque les auteurs présumés sont des agents de l'État, militaires ou civils, haut placés ou non, ou des membres des forces bilatérales.

34. Sur le plan des DESC, l'Éducation, l'enseignement technique et agricole, et formation professionnelle, la recommandation de l'Expert indépendant appelant à hisser l'éducation, l'enseignement technique et agricole et la formation professionnelle au rang des priorités gouvernementales a trouvé un écho favorable auprès des autorités et des organisations de jeunes. Il reste à l'opérationnaliser. C'est un puissant levier pour restaurer l'autorité de l'État dans tout le pays et corriger les disparités existantes. Les autorités ont posé un diagnostic, y compris sur les problèmes de désœuvrement et de chômage des jeunes, et défini des axes stratégiques et des programmes visant à

exploiter pleinement le potentiel productif de la jeunesse. L'Expert indépendant appelle les autorités et les partenaires techniques et financiers à mobiliser et à coordonner les efforts pour la réalisation des objectifs stratégiques définis pour encourager l'entrepreneuriat jeune et partant sa participation de la jeunesse à l'espace civique et au processus électoral.

35. Et pour finir, la communauté internationale devrait apporter un appui technique pour la consolidation des institutions nationales qui ont pour mandat la promotion de la cohésion sociale, les droits de l'homme, l'état de droit, la bonne gouvernance économique, financière et sociale, ainsi que la lutte contre l'impunité. Ces institutions sont les chiens de garde de l'Etat ; elles ont été prévues par la Constitution ou créées par des lois, des décrets ou des arrêtés. Il s'agit notamment de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la Haute Autorité chargée de la bonne gouvernance, du Haut Conseil de la communication, du Conseil national de la médiation et du Comité national de prévention du génocide. Il ressort des témoignages recueillis que ces institutions ne sont pas suffisamment connues de la population, qu'il s'agisse de leurs attributions, de leurs domaines de compétence ou des procédures de leur saisine. Peu d'entre elles déploient leurs actions en dehors de Bangui. La collaboration entre ces institutions et d'autres institutions, comme l'Assemblée nationale et les ministères, est encore faible, alors que leurs apports, leurs conseils et leurs avis techniques et juridiques devraient contribuer à renforcer et à mieux informer les décisions de l'Etat et l'accompagnement d'autres acteurs non étatiques. Aussi, les ressources allouées à ces institutions sont souvent faibles et versées tardivement, ce qui les empêche de mettre en œuvre leur stratégie et plan d'action. L'appui de la communauté internationale à ces institutions est nécessaire.

36. En conclusion, la solution à la crise centrafricaine réside dans une approche politique nourrie par un dialogue politique authentique et inclusif qui crée un environnement favorable à la paix et à la réconciliation. L'approche militaire est limitée et doit être complétée par des réformes de justice, de sécurité et de participation citoyenne dans les processus de prise de décisions.

Monsieur le Président, honorables membres du Conseil, je vous remercie de votre aimable attention.

Singuila mingui (merci beaucoup)